Critères de reprise des voitures de tourisme

Interleasing

XPERTCENTER

Table des matières

Page	
3	Introduction et application
4	Processus d'évaluation et de calcul
5	Restitution du véhicule
7	Pneus
8	Jantes
10-11	Surfaces vitrées du véhicule
12	Peinture
13	Carrosserie
14-15	Pare-chocs, spoilers, grille de radiateur, enjoliveurs et moulures
16-17	Habitacle
19	Equipements techniques, usure et entretien

Introduction et application

XpertCenter SA est un bureau d'experts neutre qui dispose d'un réseau de plus de 80 experts en véhicules dans toute la Suisse. Nous établissons plus de 110 000 expertises par an pour tous types de véhicules à moteur, de bateaux et de matériel ferroviaire roulant. Nous mettons notre vaste expérience à votre service, tant dans le domaine du calcul de la remise en état ou de la valeur de véhicules accidentés que de la reprise de véhicules de location, de leasing ou de flotte.

Nos experts qualifiés appliquent des processus et des critères clairement définis, garants d'une évaluation indépendante, impartiale et transparente de l'état du véhicule restitué au terme du leasing.

L'expert inspecte aussi bien l'intérieur que l'extérieur du véhicule. Il établit une documentation photographique et un rapport sur l'état du véhicule, dans lequel il répertorie les défauts et les dommages non acceptables. Le rapport contient également toutes les informations requises sur la méthode de réparation requise et les coûts correspondants sur la base des prescriptions et des données du constructeur. Ainsi, le preneur de leasing bénéficie d'une transparence maximale en matière de coûts.

Comment une évaluation objective de l'état du véhicule est-elle garantie au moment de la restitution?

Les dommages constatés au véhicule restitué sont classés en deux catégories:

- les «dommages acceptables»: les traces d'usure et d'utilisation dues au kilométrage du véhicule et à l'usage conforme à sa destination (en fonction de l'âge et du nombre de kilomètres parcourus); ces dommages sont couverts par les mensualités de leasing;
- les «dommages non acceptables»: les défauts ou les dommages résultant d'une utilisation inappropriée du véhicule ou d'un usage non conforme à sa destination, de sollicitations excessives, d'un accident ou de l'absence d'équipements; ces dommages entraînent une réduction de la valeur résiduelle du véhicule.

Etat acceptable

- Le véhicule est complet et contient tous les équipements présents au moment de la livraison, il est donc conforme aux spécifications du constructeur.
- Les traces d'usure et d'utilisation ne nuisent pas à l'apparence générale du véhicule.

Etat non acceptable

- Equipements manquants
- Usure excessive et dommages liés à un accident
- Dommages qui diminuent la sécurité du véhicule

Processus d'évaluation et de calcul

En cas de défauts ou de dommages non acceptables, les frais de réparation sont calculés au prorata de la moins-value appliquée à la valeur de revente du véhicule.
L'âge et le kilométrage sont pris en compte dans ce calcul.

Les frais de réparation sont facturés intégralement (100 %) si le véhicule présente des dommages qui compromettent sa sécurité ou son bon fonctionnement et s'il a été remis en état de manière inappropriée.

Les critères d'évaluation et d'estimation sont décrits et illustrés en détail dans les pages suivantes. Ils garantissent l'évaluation indépendante, impartiale, transparente et approfondie de l'état du véhicule par XpertCenter SA.

Déroulement du processus d'évaluation et de calcul

- Inspection et détection des défauts et des dommages
- Classification des défauts et des dommages détectés
  - Traces d'usure
  - Défauts/ dommages au véhicule
- Détermination des frais de réparation en cas de remplacement, de réparation, de travaux de peinture
- Prise en compte des coûts
  - Quote-part
  - 100 %

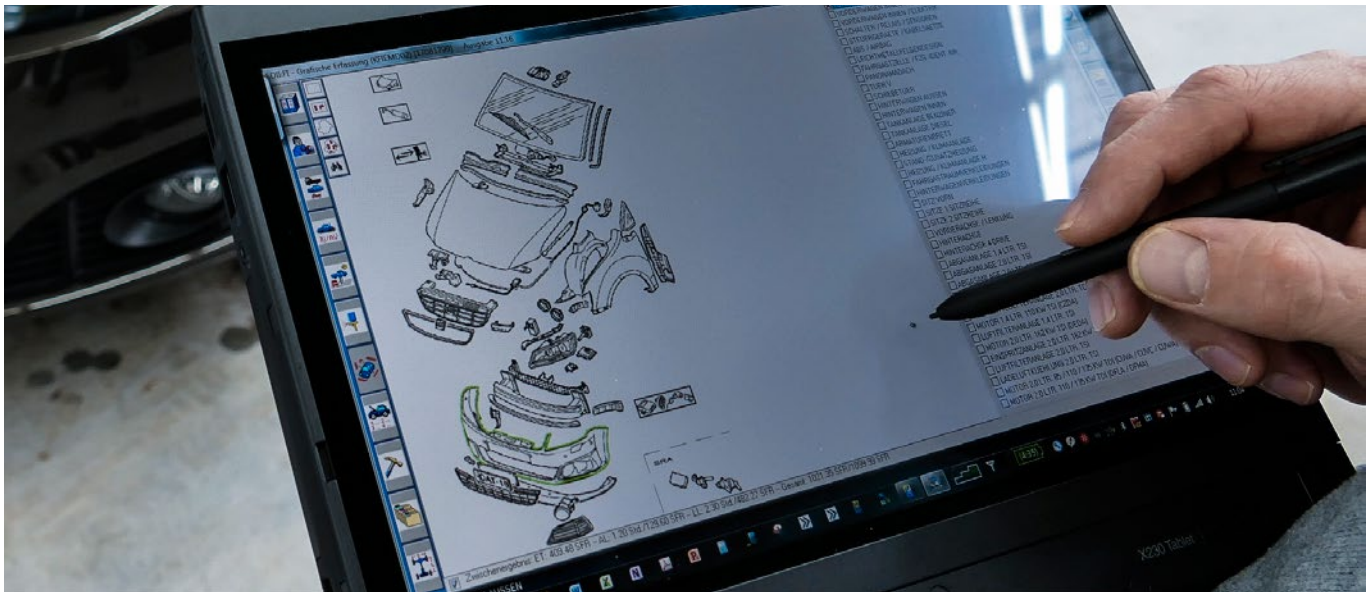

Restitution du véhicule

Généralités

En principe, le preneur de leasing s'engage à utiliser le véhicule conformément à son usage et à en prendre soin.
Ces obligations comprennent l'entretien et la maintenance selon les prescriptions du constructeur ainsi que la restitution du véhicule dans son état d'origine, conformément au contrat.
Tout aménagement, montage, inscriptions, etc. qui ne font pas partie du contrat, doivent être enlevés (sans traces) avant la restitution du véhicule.

Avant la restitution du véhicule, il convient d'enlever tout objet personnel des divers compartiments, p. ex. vide-poches, compartiments dans les portes , boîte à gants, coffre, console centrale, pare-soleil, toit ouvrant, rangements sous les sièges, etc.

› Parapluies
› Lunettes de soleil
› Cartes routières
› Supports de musique (CD/DVD, cartes SD, clés USB, etc.)
› Cartes de carburant

Tout accessoire fourni avec le véhicule au moment de la remise, ou, le cas échéant, durant la période d'utilisation, doit également être présent au moment de la restitution:

› permis de circulation original annulé
› toutes les clés, y compris la clé principale, la clé de remplacement et, le cas échéant, la clé d'atelier
› tous les documents originaux, p. ex. modes d'emploi, carnet de bord, fiche d'entretien du système antipollution, carnet d'entretien dûment rempli
› supports de données, tels que cartes SD, CD ou DVD pour le système d'aide à la navigation
› accessoires audio (p. ex. dispositif mains-libres)
› accessoires du véhicule, p. ex. câble de démarrage avec adaptateur et sac, plage de coffre, filet/séparation, sièges supplémentaires, appuie-têtes, allume-cigares, dispositif d'attelage avec clés et accessoires, coupe-vent, etc.
› roues supplémentaires (pneus supplémentaires), y compris les boulons et les enjoliveurs d'origine
› antivol des jantes et clés, équipement de secours complet fourni avec le véhicule (cric, clés pour écrous de roues, outils de bord, roue de rechange/secours ou trousse de crevaison complète et prête à l'emploi, triangle de sécurité, trousse de secours, etc.).

Pneus

ACCEPTABLE

› Profil minimal des
  – pneus d'été 4 mm
  – pneus d'hiver et toutes saisons 4 mm

› légères traces de contact/abrasion sans dégâts aux flancs des pneus

INACCEPTABLE

› Profil du pneu inférieure à 4 mm *(100 %)*
› Pneus non homologués pour ce type de véhicule *(100 %)*:
  – dimensions non conformes
  – indice de vitesse non conforme
  – indice de capacité de charge non conforme
› Equipement mixte pneus d'été/pneus d'hiver *(100 %)*
› Pneus de fabricants différents sur le même essieu *(100 %)*
› Pneus endommagés par un corps étranger *(100 %)*

› Dommages sur un pneu diminuant la sécurité du véhicule *(100 %)*:
  – Usure unilatérale des pneus; les frais de mesure de la géométrie sont facturés en sus
  – Fissures, déchirures, formation de bosses sur la carcasse ou le flanc des pneus

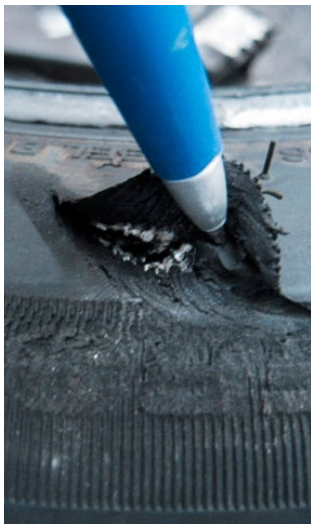

Jantes

ACCEPTABLE

- Petites rayures/égratignures sur les enjoliveurs et éraflures sur le rebord des jantes
- Jantes en acier intactes avec quelques points de rouille
- Jantes en alliage léger présentant de légères traces de contact/abrasion sur le rebord des jantes éliminables par application d'une peinture

INACCEPTABLE

- Enlèvement de matière ou fractures sur les enjoliveurs, rayures et déformations importantes *(100 %)*
- Jantes en acier déformées ou présentant d'importantes traces de rouille *(100 %)*
- Jantes en alliage léger *(100 % ou quote-part):*
  - non homologuées pour le véhicule *(100 %)*
  - présentant des déformations ou des fractures *(100 %)*
  - présentant d'importantes éraflures *(quote-part ou 100 %)*
  - présentant des enlèvements de matière non éliminables par l'application d'une peinture *(100 %)*
  - Jantes en alliage léger réparées de manière inappropriée *(100 %)*

Evaluation de l’état indépendante, impartiale et transparente par XpertCenter SA

Surfaces vitrées du véhicule

ACCEPTABLE

- Petites rayures et petits impacts de pierres sur la surface sans conséquence sur la sécurité du véhicule, qui n'ont pas entraîné de fracture de la couche supérieure du pare-brise ou d'une autre vitre
- Réparations de vitres dans les règles de l'art

INACCEPTABLE

- Dommages au pare-brise, aux vitres latérales et à la lunette arrière, aux feux, aux rétroviseurs ou aux caméras, qui compromettent la sécurité et/ou le bon fonctionnement du véhicule, p. ex. bris de vitres, impacts de pierres, fêlures, fissures et rayures (100 % ou quote-part)
- Opacité complète ou partielle des éléments en verre *(100 %)*
- Dommages aux vitres et/ou réparations de vitres dans le champ visuel du conducteur *(100 %)*
  Définition du champ visuel du conducteur selon l'asa (Association des services des automobiles): une bande de 29 cm de large (longueur d'une feuille A4) partant du centre du volant et limitée sur le côté supérieur et inférieur par le champ de balayage de l'essuie-glace.

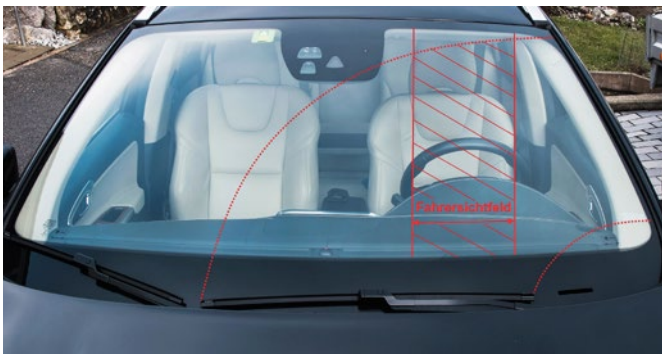

Peinture

ACCEPTABLE

- Tout dégât de peinture pouvant être enlevé par polissage ou ponçage sans abimer la couche supérieure de peinture
- Petits dégâts à la partie avant (pare-chocs, grille de radiateur, ailes gauche et droite et capot), dus aux impacts de pierre pendant l'usage normal du véhicule, au maximum 3 impacts par décimètre carré ou 10 impacts par élément de carrosserie.
- Une rayure par véhicule, d'une longueur maximale de 10 cm, exigeant une peinture superficielle
- Retouches dans les règles de l'art afin de réparer des dégâts minimes à la peinture
- Traces d'abrasion typiques des portiques de lavage ou peinture ternie

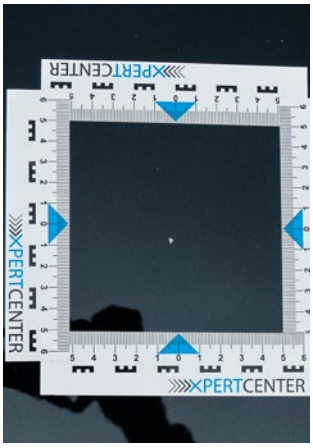

INACCEPTABLE

- Réparation inappropriée de dégâts à la peinture (*quote-part)*
- Rayures de plus de 10 cm de longueur et/ou exigeant une réparation de peinture (*quote-part)*
- Retouches de peinture visibles à une distance de plus de 1 m (*quote-part)*
- Dégâts à la peinture dus à des bosses, des éraflures et des rayures traversant la couche supérieure de peinture et exigeant des travaux de peinture (*quote-part)*
- Dommages dus à la corrosion exigeant une réparation de peinture (*quote-part)*
- Trace de corrosion (*quote-part)*
- Traces, résidus ou écaillements résultant de l'enlèvement d'inscriptions et d'autocollants (*quote-part)*
- Différences de couleur dues à des peintures partielles (*quote-part)*
- Dégâts à la peinture dus à des substances corrosives (acide sulfurique, excréments d'oiseaux, résine, dépôts de matériaux industriels ou de construction) et exigeant une réparation de peinture (*quote-part)*

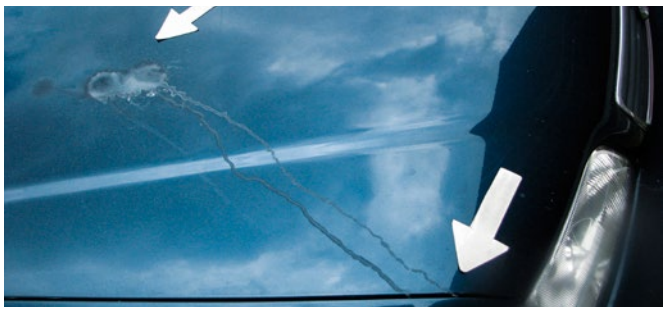

Carrosserie

ACCEPTABLE

- Par élément de carrosserie, au maximum 2 bosses d'un diamètre de 25 mm maximum (= pièce de deux francs), sans dégât de peinture
- Au maximum 6 bosses de ce genre par véhicule
- Dommages ne diminuant pas la sécurité du véhicule

INACCEPTABLE

- Bosses d'un diamètre supérieur à 25 mm (*quote-part)*
- Plus de 6 bosses d'un diamètre jusqu'à 25 mm par véhicule (*quote-part)*
- Dégâts de grêle (*quote-part)*
- Remise en état inappropriée de la carrosserie ou du véhicule accidenté (*quote-part, le cas échéant 100 %)*
- Coque de rétroviseur cassée (*100 %)*

Pare-chocs, spoilers, grille de radiateur, enjoliveurs et moulures

ACCEPTABLE

- Une rayure par véhicule, d'une longueur maximale de 10 cm, exigeant uniquement une peinture superficielle
- Abrasions superficielles des pare-chocs, des enjoliveurs, des moulures et de la grille de radiateur, sans fractures ni déformations

INACCEPTABLE

- Rayures de plus de 10 cm de long et/ou exigeant une réparation de peinture (*quote-part)*
- Fissures, refoulements ou fractures des pare-chocs, de la grille de radiateur, des enjoliveurs, des moulures, des spoilers, etc. *(quote-part, le cas échéant 100 %)*
- Dégâts aux éléments en matière synthétique non peints, dus à des bosses, des éraflures et des rayures traversant la couche supérieure jusqu'au matériau de base *(quote-part)*
- Remise en état inappropriée d'un véhicule accidenté (*quote-part*, *100 %*)
- Dommages diminuant la sécurité du véhicule (*100 %)*

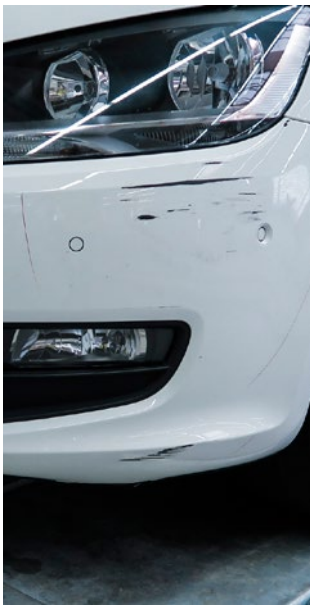

Habitacle

ACCEPTABLE

- Traces d'utilisation et déformations des sièges, des bords et parties latérales des sièges ainsi que des garnitures, du capitonnage et du seuil de chargement
- Saletés et taches sur les sièges, les garnitures, les tapis et revêtements de sols, dont l'élimination est possible au moyen d'un détergent courant lors de la préparation normale du véhicule
- Supports d'accessoires supplémentaires
- Perforations dans les éléments de montage ou la partie latérale de la console centrale, non visibles depuis le siège du conducteur
- Réparations dans les règles de l'art des housses de siège et des garnitures

INACCEPTABLE

- Saletés, taches, résidus sur les sièges, le pavillon, les tapis de sol et les garnitures et odeurs anormales (animaux, tabac, etc.), dont l'élimination n'est pas possible au moyen d'un détergent courant selon la procédure habituelle de préparation du véhicule *(quote-part si le nettoyage est possible, sinon 100 %)*
- Dégâts dus à des fissures, des coupures, des fractures, des rayures, des trous et des déformations; coutures déchirées *(100 %)*
- Brûlures sur les sièges ou les garnitures *(100 %)*
- Garnitures intérieures et de coffre et caches absents ou défectueux *(quote-part ou 100 %)*
- Dysfonctionnements et dommages aux ceintures ou aux dispositifs de verrouillage de sécurité et aux accessoires correspondants *(100 %)*
- Réparations inappropriées et/ou risque de diminution de la sécurité *(100 %)*

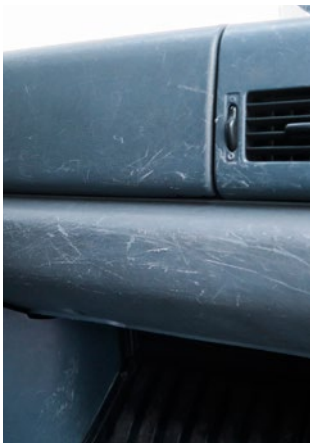

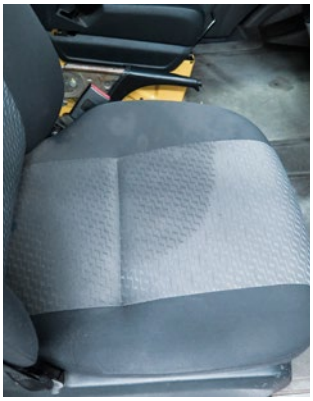

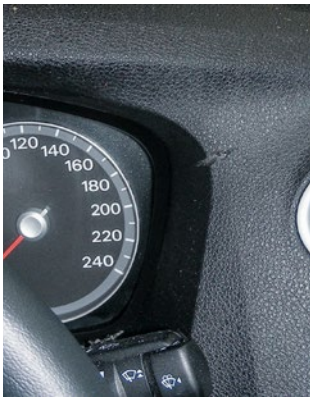

Equipements techniques, usure et entretien

ACCEPTABLE

- Usure normale des composants mécaniques qui garantissent le respect des prescriptions en matière de sécurité et d'état de marche du véhicule (p. ex. garnitures de frein env. 50 %, plaquettes de frein, embrayage, etc.)
- Entretiens exécutés par un partenaire de la marque selon les prescriptions du constructeur

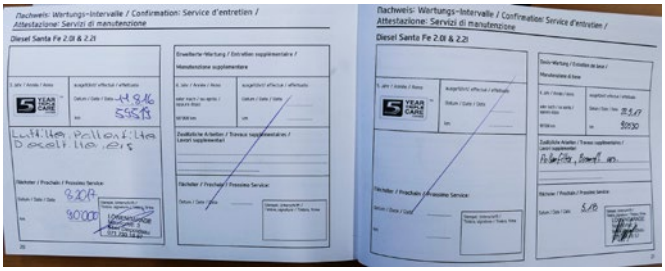

INACCEPTABLE

- Travaux d'entretien, de maintenance et d'inspections à effectuer conformément au carnet d'entretien ou aux alertes de l'ordinateur de bord et travaux de réparation correspondants *(100 %)*
- Défauts de composants du véhicule, p. ex. moteurs, système de freins, climatisation, éléments de sécurité électriques et électroniques (lève-vitres électriques, verrouillage central, déverrouillage électrique des ouvrants, réglage électrique des sièges, sièges chauffants, etc.) *(100 %)*
- Défauts des systèmes de sécurité (aide au parcage, airbags, prétensionneurs de ceinture de sécurité, système de contrôle de pression des pneus) et des systèmes d'assistance (régulateur de vitesse/distance, fonctionnement automatique des feux de croisement, alerte de sortie de voie, etc.) *(100 %)*
- Défaut du système d'aide à la navigation, aux systèmes audio et de communication *(quote-part)*
- Système de divertissement *(quote-part)*
- Tout message d'erreur de l'électronique de bord *(100 %)*
- Tout défaut affectant la sécurité routière et l'état de marche du véhicule *(100 %)*

XpertCenter SA
Monbijoustrasse 5
3011 Berne

+41 31 389 89 50
info@xpertcenter.ch

002575 04.18